

CHARTRE RIVERAINE
de la Somme Canalisée
Fiche n°9 : Le mobilier

QUEL EST LE MOBILIER IMPLANTE SUR
LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ?

CHIFFRES CLES

Sites aménagés avec du mobilier urbain : 12 en amont d'Amiens, 10 en aval, soit :

- 52 bancs
- 32 tables
- 64 poufs
- 35 corbeilles

Dans le cadre de la mise en valeur de l'attractivité touristique et de l'accueil du public, le canal de la Somme est jalonné de différents sites où du mobilier a été implanté (ou pourrait être implanté), afin d'établir des points de détente permettant de s'asseoir, de pique-niquer, ou d'observer le cours des choses le long du canal.

A cet effet, **une ligne de mobilier spécifique au canal de la Somme a été réalisée comprenant des tables, des poufs, des bancs et des corbeilles**, réalisés en béton blancs avec incrustation de granulats verts / bleus / anthracite, et polissage en finition. Cette ligne graphique a été éditée pour identifier le canal de la Somme, différents sites ont été équipé avec ce mobilier unique en son genre.



La mise en place des poufs, des tables et des bancs doit impérativement s'accompagner d'une minéralisation en dur des sols sur lesquels sont établis ces mobiliers, cela pour différentes raisons :

- Le piétinement lié à la fréquentation érode le sol, celui-ci s'effrite et se creuse, laissant apparaître le massif de fondation en béton, tandis que les flaques d'eau deviennent permanentes ;
- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite est quasiment impossible si le sol n'est pas fermement stabilisé. A cet égard, le béton brossé semble être la meilleure réponse technique et économique. Les surfaces à considérer sont de 14m² pour une table-double et quatre poufs, et 8m² pour un banc ;
- Une telle dalle en béton permet par ailleurs de maintenir une parfaite stabilité à l'ensemble.

Les mobiliers seront implantés en tenant compte du confort d'usage : à proximité d'une allée, avec des vues offertes aux regards,

Il sera bienvenu de profiter de l'ombre d'arbres en place, ou à défaut, de prévoir la plantation de quelques arbres.

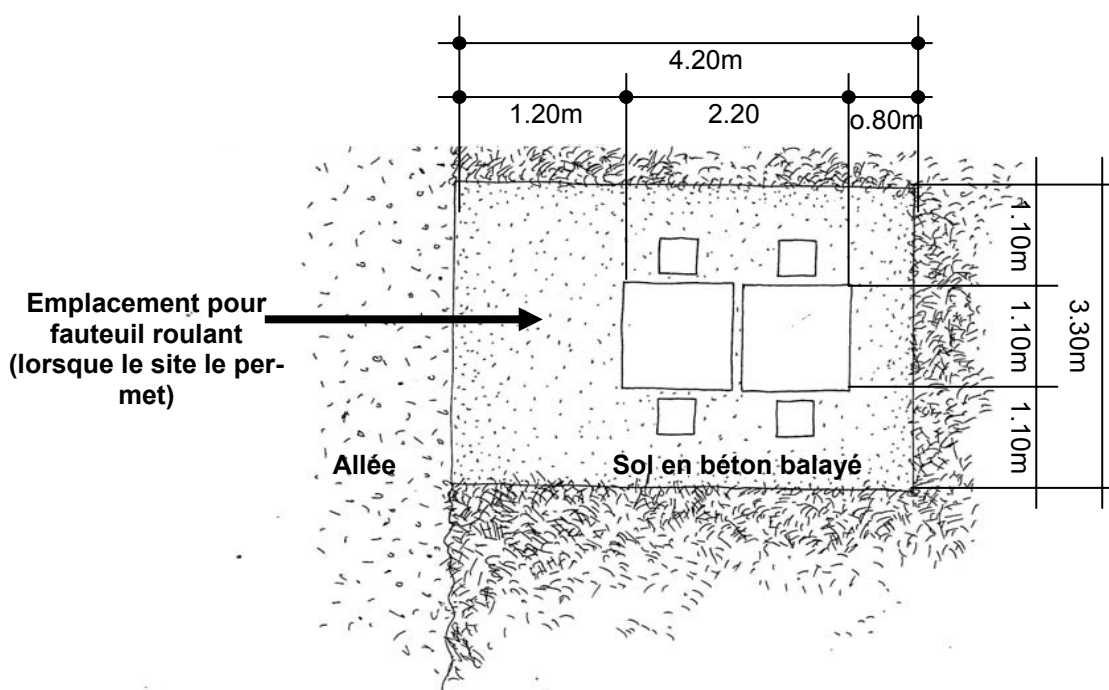
ACCESSIBILITE DES BERGES POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

L'accessibilité des berges pour les personnes à mobilité réduite doit être étudiée - lorsque le site le permet - aux emplacements où sont implantés des tables, des poufs et des bancs.

CONTACTS

Agence Fluviale
et Maritime
Rue Baillon
80000 Amiens
Tél : 03 60 01 52 00
Fax : 03 60 01 52 05

Les endroits dédiés doivent être établis contre une allée fermement stabilisée, les mobiliers étant quant à eux scellés sur une aire en béton balayé, ou recouverte de pavés. Il convient de laisser un dégagement entre le bord de l'allée et la première table pour permettre la mise en place du fauteuil roulant. A noter que ce dégagement, s'il n'est pas forcément utilisé pour un fauteuil roulant, peut être occupé par un siège que l'on apporte.



En certains points de la berge, des points de pêche pourront être étudiés sur des pontons sécurisés. Il convient d'établir un ponton de sections de l'ordre 2 x 2 mètres, avec des accès depuis la berge stables, fermes et sécurisés. Le plateau du ponton devra être resserré pour permettre le roulement des roues du fauteuil sans qu'il soit pénalisé.

Le pourtour et la périphérie du ponton doivent être délimités par une bordure saillante qui retienne les roues du fauteuil s'il venait à ne plus être sous contrôle.